



Ville de Figeac
 Direction des Services Techniques
 N/REF : MAJ07/08/24

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
 VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 VU l'avis des Services de Police Municipale,
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
 VU la demande de Madame Christiane SERCOMANENS – responsable du Centre Social et de Prévention à Figeac afin d'organiser une marche rose aux lampions le vendredi 11 octobre 2024,
 CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur le circuit emprunté par la marche,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre Social et de Prévention est autorisé à organiser une marche dans le cadre d'octobre rose le **vendredi 11 octobre 2024 de 20 heures à 22 heures** comme suit :

Parcours 1 : Avec des marches.

Départ Esplanade Malvy
 Passage piétons Avenue Général de Gaulle
 Passage piétons Avenue Philibert Delprat
 Avenue de la Parrine haute
 Rue Jean Pons
 Rue du Gua
 Routes à traverser :
 • Avenue Philibert Delprat
 • Avenue Pierre et Marie Curie
 • Avenue Joseph Loubet
 Moulin de la porte
 Pont du Gua
 Prairie des pradges
 Passerelle
 Quai Bessière
 Passage piétons à hauteur de la rue L. Cavalé
 Rue Balène
 Rue Ortabadiale
 Rue Gambetta
 Rue du consulat
 Rue Cayla
 Rue Tomfort

Rue Prat
 Rue Plancart
 Place Sully
 Rue des Bonalistes
 Rue du boulevard
 Rue Mirepoises
 Terrasses du puy
 Place Sully
 Rue Boutarric
 Rue de Colomb
 Rue Maleville
 Rue St Thomas
 Rue de Crussol
 Rue D'Aujou
 Escalier du Calvaire
 Rue du champs St Barthélémy
 Rue du stade
 Chemin de la Curie
 Passage sur le chemin le long du ruisseau des Carmes
 Avenue des Carmes
 Traverser par la place du 12 mai 44
 Arrivée Esplanade Malvy

Parcours 2 : Sans Marche

Départ Esplanade Malvy
 Rue des Maquisards
 Rue de la croix blanche
 Traverser l'avenue Fernand Pezet
 Rue de la croix blanche
 Bd Juskiewinski
 Traverser l'avenue du maréchal Joffre,
 Traverser la passerelle,
 A droite le long des tennis
 Traverser le pont du gua
 Rue du moulin de la porte
 Traverser l'avenue Joseph Loubet
 Chemin des miattes
 Rue Jules Pingué
 Traverser l'avenue Philibert Delprat
 Rue Jacques Lutringer
 Rue de la Parrine basse
 Avenue Philibert Delprat
 Traverser l'avenue Charles de Gaulle
 Arrivée Esplanade Malvy

ARTICLE 2 : La circulation sera neutralisée par les organisateurs sur le circuit cité à l'article 1 au fur et à mesure de l'avancement du défilé qui devra être sécurisé par le Centre Social et de Prévention en liaison avec les services de Police et Gendarmerie.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront assurer la sécurité des participants et du public le temps de la manifestation.

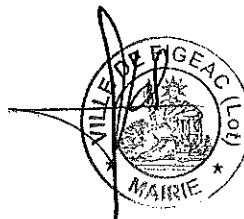
Les marches se dérouleront sous la responsabilité des organisateurs qui devront s'attacher les services de signaleurs pour sécuriser les endroits sensibles.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

09 AOUT 2024

A FIGEAC, le
 Pour le Maire empêché,
 Le Premier Adjoint Suppléant,
 Bernard LANDES



Copie : Ateliers Municipaux
 Service à la population – Hôpital
 PM - Gendarmerie